



Prestation compensatoire à vie

Par **Opatija**, le **17/09/2019** à **17:54**

Bonjour Maître

Divorcé en 2001 après 33 ans de mariage

- j'ai cédé à mon ex épouse 2 studios
- je verse une prestation compensatoire à vie de 1076€ calculée sur mon revenu avant retraite
- c'est une rente mensuelle transmissible aux héritiers
- je lui ai cédé l'usufruit d'un bien qu'elle occupe
- je couvre l'intégralité des charges concernant ce bien

Je suis né en 1943 (76ans) et remarié depuis 2015

Personnellement j'ai conservé un bien, vendu récemment pour raison de santé et je vis chez mon épouse sous contrat de séparation de biens .

Y a t il une possibilité de réduire,voir d'annuler cette prestation à vie qui me pèse.

D'autres parts, en cas de décès, je ne souhaite pas infliger éventuellement cette charge à mes enfants nés du premier mariage, ainsi qu'à ma seconde épouse

J'ai essayé d'exposer mon cas aussi clairement que possible.

Je vous serai gré d'une réponse positive et vous remercie par avance

Opatija

Par **Visiteur**, le **17/09/2019** à **18:52**

Bonjour Opatija,

Consultez le site JAFLAND, qui est plein de ressources.

Personnellement, je vous indique qu'une demande de révision peut être déposée auprès du juge aux affaires familiales (JAF). Un formulaire Cerfa n° 11530*05 est disponible sur le site service-public.fr. L'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire mais recommandée.

Par **Opatija**, le **17/11/2019** à **11:30**

Bonjour Pragma,

Je regrette infiniment de vous remercier avec cet immense retard à votre réponse donnée le 17 sept

Cordialement

Opatija

Par **Visiteur**, le **17/11/2019** à **11:37**

Pas de quoi, si nous pouvons vous être utile...